



Le Collectif Terre de Liens PACA
ADRETS - 7 Rue Bayard
05 000 Gap
04 92 51 07 19

Gap, 1^{er} décembre 2009

Objet: Invitation à l'assemblée générale constitutive

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale constitutive de l'association régionale Terre de Liens Provence Alpes Côte d'Azur qui aura lieu:

Vendredi 11 Décembre 2009
de 14h à 18h
au Lycée Agricole d'Aix-Valabre à Gardanne (13)
(voir le plan d'accès ci-joint)

Depuis sa création, il y a un an, le Collectif inter-associatif Terre de Liens PACA essaie de répondre au mieux aux diverses sollicitations émanant du terrain. Un nouvel engagement est pris par la formalisation du collectif en la création d'une association régionale Terre de Liens PACA et nous comptons sur vous pour faire vivre les engagements défendus par l'association.

Déroulement de l'après-midi:

14h – 14h15	Accueil des participants
14h20	Présentation du déroulement de l'après-midi et ordre du jour
14h30	Présentation de Terre de Liens National, par Xavier Robert (Directeur Terre de Liens National)
14h40	Présentation « historique » de Terre de Liens PACA, par Pierre Fabre (Agriculteur & représentant d'Agribio 06)
14h50	Présentation de la dynamique PACA, par Yves Hallé (CFPPA de Carmejane)
15h	Cadrage (présentation des objectifs poursuivis par Terre de Liens PACA), par Jean Horgues-Debat (ADRETS)
15h10 – 17h	Tour de table: présentation des participants, des expériences et des projets
17h – 18h	Assemblée générale: présentation des statuts, du budget. Vote des statuts, du Conseil d'Administration, du Bureau.
18h – 18h30	Programme de travail 2010 Terre de Liens PACA & clôture de l'Assemblée Générale

L'après-midi sera suivie d'un apéritif (produits locaux) et d'un point presse.

Pour tous ceux qui ne pourraient pas se rendre dans les Bouches-du-Rhône, il est possible de participer à l'assemblée générale en visio-communication. Pour cela téléchargez les instructions sur http://www.adrets-asso.fr/IMG/pdf/Instructions_Marratech.pdf et **contactez nous !** (afin de vous expliquez la démarche et de vous attribuez un mot de passe pour la connexion). Un point visio sera installé à Gap (dans les locaux de l'ADRETS), cependant vous pouvez également vous connectez à distance.

Vous trouverez joint à ce courrier:

- 1) la proposition de statut
- 2) le plan d'accès au Lycée agricole d'Aix-Valabre

Afin de faciliter l'organisation de cette assemblée générale constitutive, nous vous invitons à vous inscrire au plus vite en nous confirmant votre présence par retour de mail à l'adresse de l'ADRETS: adrets@adrets-asso.fr. En y inscrivant vos nom, prénom, structure, adresse, email, téléphone & si vous désirez être candidat au Conseil d'Administration.

Une liste des inscrits sera envoyée en amont de l'assemblée générale afin d'organiser le co-voiturage.

En souhaitant vivement votre participation à cette journée de travail, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations solidaires.

Pour le Collectif Terre de Liens PACA

Proposition de statut

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Terre de Liens – PACA**

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet de relier entre elles, soutenir et accompagner les initiatives collectives d'acquisition et de gestion du foncier et du bâti, particulièrement agricole en milieu rural et périurbain. Elle favorise leur émergence et leur développement dans le respect de la charte ci-après, partie intégrante des présents statuts.

Son action s'inscrit en complément des associations présentes sur le territoire de la région Provence-Alpes Côte d'Azur
Sa durée est illimitée.

Article 3 : LA CHARTE DE TERRE DE LIENS

La Charte nationale du mouvement Terre de Liens définit les missions de l'association.

1- Soutenir des projets socialement, écologiquement et économiquement pérennes:

- Favoriser la création d'activités rurales diversifiées (agricoles, sociales ou culturelles) respectueuses de l'environnement
- Permettre l'installation ou le maintien de lieux agricoles biologiques ou biodynamiques, et plus généralement, soutenir les projets qui vivifient le sol, respectent les paysages et l'équilibre des écosystèmes
- Donner une chance aux porteurs de projets à caractère environnemental, social ou culturel significatif d'accéder à du foncier pour y développer leurs activités

2- Encourager des dynamiques collectives et solidaires en milieu rural et périurbain:

- Mettre en relation les différents acteurs impliqués dans l'usage, la gestion et la répartition du foncier ainsi que ceux impliqués dans la formation et l'accompagnement de projets
- Favoriser les relations plus directes entre consommateurs et producteurs d'un même territoire (comme par exemple les AMAP)
- Favoriser l'expression des solidarités entre les générations, entre le rural et l'urbain, entre les milieux socioprofessionnels

- Favoriser la mise en commun d'outils, de finances, d'expériences

3- Renforcer, par des actions, le débat sur la gestion respectueuse de la terre:

- Encourager les collectivités locales à considérer comme essentiel le rôle de la terre comme ressource limitée dans l'aménagement du territoire
 - Fournir aux pouvoirs publics des expériences qui puissent être la base d'évolutions des règles et des pratiques
- Inciter les acteurs à imaginer et mettre en place une participation citoyenne à la gestion de la terre
- Permettre à chaque citoyen d'exercer sa responsabilité sur l'usage qui est fait de son territoire
- Lutter contre la spéculation foncière et immobilière
- Favoriser une législation sur le territoire et son application qui permette de maîtriser l'urbanisation (et de renforcer les ceintures vertes)

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Lycée Agricole d'Aix-Valabre à Gardanne (13).
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres qui adhèrent aux présents statuts, et à jour de cotisation ; à l'exception du représentant de Terre de Liens national. Sont membres : Toute personne physique ou morale adhérent aux présents statuts, à jour de cotisation, ayant manifesté son intention de participer activement au fonctionnement de l'association et de participer, avec une voix délibérative aux assemblées générales ou aux instances de l'association.

Article 6 : LA QUALITE D'ADHERENT

Elle se perd par la démission, le décès, le non renouvellement de la cotisation. Elle se perd aussi sur décision du Conseil d'administration, aux deux tiers des présents ou représentés, à l'exclusion des personnes concernées qui ne peuvent participer au vote, dans trois cas :

- le non respect de l'objet de l'association
- le non respect de la charte de l'association nationale
- le non respect du règlement intérieur de l'association nationale

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les recettes d'exploitation et tout ce qui est autorisé par la loi : cotisations, subventions publiques et privées, dons manuels, apport au fonds associatif avec ou sans droit de reprise, produit des ventes et des rétributions perçues pour services rendus, etc.

Article 8 : COTISATION AU FONDS ASSOCIATIF DE DEVELOPPEMENT

Un fonds associatif de développement est constitué entre les associations territoriales et l'association nationale de Terre de liens.

Ce fond est un outil de trésorerie et un outil de rééquilibrage des budgets. L'association y cotisera mensuellement, le montant de la cotisation étant fixé dans le règlement intérieur de l'association nationale.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration dirige l'association. Il se compose de 5 à 15 membres, personnes physiques, élus pour trois années.

Ces personnes physiques peuvent être nommément mandatées par des personnes morales adhérentes. La personne morale peut nommer un suppléant.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles et le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans par tirage au sort. Les salariés peuvent être représentés par un délégué au Conseil.

Une place de droit est réservée à un représentant de Terre de liens national.

Le Conseil d'administration nomme un exécutif (ou bureau) composé d'un moins un président, un trésorier et un secrétaire, et lui délègue certaines de ses missions (dont la gestion financière, la gestion des salariés, etc..).

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation par courrier postal ou électronique. Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'avec au moins la moitié des membres élus, présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le Conseil peut se tenir valablement soit physiquement soit par tous les moyens de télécommunications.

La cotisation est fixée à un montant de 20 € pour une personne physique, et de 50 € pour une personne morale.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres à jour de cotisation.

Elle se réunit chaque année en assemblée générale électorale convoquée par le Conseil d'administration

quinze jours au moins avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres électeurs présents ou représentés. L'Assemblée examine et vote annuellement le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier.

L'Assemblée procède tous les ans à l'élection du Conseil d'administration.

Ne peuvent être traitées à l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'une voix et peut être porteur de mandats dans la limite de trois mandats.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Elle peut être convoquée à la demande de la moitié ou plus des adhérents actifs à jour de cotisation ou par le Conseil d'administration suivant les formalités de l'article 8. Elle a seule compétence pour modifier les statuts.

Article 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés à Gardanne (13)

Le 11 décembre 2009

Comment accéder au Lycée Agricole d'Aix-Valabre ?

- En venant de Lyon ou Montpellier par l'autoroute A7, direction Aix en Provence par l'A8, prendre direction. Sortir de l'autoroute à Luynes, puis direction Gardanne et suivre Sécurité Civile.
- En venant de Nice par l'A8 et Toulon par l'A52, prendre l'autoroute direction Aix en Provence, au péage la Barque, sortir en suivant la direction La Barque – Gardanne. A La Barque, prendre direction Gardanne par la D6. De Gardanne, suivre Sécurité Civile direction Luynes.
- En venant de Marseille, prendre l'autoroute direction Aix en Provence, prendre la sortie Gardanne Bouc-Bel-Air, suivre à Gardanne. A Gardanne, suivre Sécurité Civile direction Aix en Provence et Luynes.
- En venant de Gap, prendre l'autoroute A51 en direction de Marseille, suivre Pontier – Jas de Bouffan. Prendre la sortie Gardanne, puis suivre la direction Luynes, Gardanne.

